

# DEC 19/2018

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 23 août 2018

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 23 août 2018

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Proposition de virement de crédits n° DEC 19/2018 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2018**

**E 13373**





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 21 août 2018  
(OR. en)**

**11658/18**

**FIN 612**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine: Monsieur Günther OETTINGER, membre de la Commission européenne  
Date de réception: 20 août 2018  
Destinataire: Madame Marinela PETROVA, présidente du Conseil de l'Union européenne

---

Objet: Proposition de virement de crédits n° DEC 19/2018 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2018

---

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 19/2018.

p.j.: DEC 19/2018



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 20/08/2018

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2018  
SECTION III - COMMISSION TITRES: 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 19/2018

---

**ORIGINE DES CRÉDITS**

**DU CHAPITRE** - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	CE	-1 192 500,00
--	----	---------------

**DESTINATION DES CRÉDITS**

**AU CHAPITRE** - 0404 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

ARTICLE - 04 04 01 FEM -- Pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation	CE	1 192 500,00
--	----	--------------

Les règles applicables au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont énoncées dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006 (le «règlement FEM»). Ce règlement s'applique aux demandes d'intervention du Fonds présentées à la Commission après le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière fixe les dispositions budgétaires relatives au FEM.

## I. PRÉLÈVEMENT

### I.1

#### a) Intitulé de la ligne

**40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation**

#### b) Données chiffrées à la date du 09/07/2018

	<b>CE</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	172 302 000,00
2 Virements	-19 876 730,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	152 425 270,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
<b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>152 425 270,00</b>
<b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>151 232 770,00</b>
<b>7 Prélèvement proposé</b>	<b>1 192 500,00</b>
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	0,69 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	<b>CE</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 09/07/2018	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

#### d) Justification détaillée du virement

En vertu du point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits issus de la réserve pour le Fonds.

## **II. RENFORCEMENT**

### **II.1**

#### **a) Intitulé de la ligne**

**04 04 01 - FEM -- Pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation**

#### **b) Données chiffrées à la date du 09/07/2018**

	<b>CE</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00
2 Virements	19 531 730,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	19 531 730,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	9 637 247,00
<b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>9 894 483,00</b>
<b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>11 086 983,00</b>
<b>7 Renforcement proposé</b>	<b>1 192 500,00</b>
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### **c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)**

	<b>CE</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	24 932 890,19
2 Crédits disponibles à la date du 09/07/2018	24 932 890,19
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	0,00 %

#### **d) Justification détaillée du virement**

Dans la proposition de décision COM(2018) 548, la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2018/001 NL/Activités des services financiers, présentée par les autorités néerlandaises, étaient réunies.

Le montant de 1 192 500 EUR demandé par les autorités néerlandaises contribuera aux coûts d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 450 bénéficiaires visés à la suite de licenciements survenus dans vingt entreprises opérant dans le secteur bancaire aux Pays-Bas, afin de procurer une aide visant à la réinsertion professionnelle des personnes touchées.

Ces licenciements sont dus à la crise économique et financière mondiale, dont il est fait état dans le règlement (CE) n° 546/2009.

